

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC114

Conseil Communautaire du 07 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune d'Injoux-Génissiat, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET - Sophie SELLIER

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Anthony GENNARO – Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents :

Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE - Christophe MARQUET

Pouvoirs :

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET - Régis PETIT à Isabelle D OLIVEIRA - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT à Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT à Catherine BRUN - Marielle BERGERET - Christiane RIGUTTO - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET

Votants : 32

Présents : 23

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241107-24-DC114-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Nature de l'acte : 4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires

Objet : Instauration du télétravail et de ses modalités de mise en oeuvre

Madame la Vice-Présidente déléguée, Isabelle DE OLIVEIRA, indique que le télétravail constitue une véritable opportunité pour l'agent de mieux concilier sa vie privée et sa vie professionnelle, et d'améliorer ainsi sa qualité de vie au travail. Le télétravail peut également avoir des effets bénéfiques pour l'encadrant et le collectif de travail, et pour la Communauté de Communes.

Cette modalité d'organisation du travail permet notamment à l'agent d'adapter plus facilement, sur toute la journée, ses horaires de travail à ses contraintes personnelles en utilisant notamment les créneaux horaires habituellement consacrés au trajet, tout en respectant les plages horaires durant lesquelles il est à la disposition de son employeur et peut être contacté. En outre, le télétravail présente l'avantage de supprimer la fatigue liée au transport et favorise la réduction de l'empreinte énergétique.

Le télétravail, parce que l'agent se trouve dans une situation de moindre sollicitation directe, peut être envisagé comme un moyen d'augmenter ses capacités de concentration et ainsi de travailler mieux et plus vite. Cette forme d'organisation du travail se prête ainsi tout particulièrement à des tâches de conception, de réflexion mais aussi à l'instruction de dossiers ou la rédaction de rapports.

Dans le cadre de sa politique en faveur d'une meilleure qualité de vie au travail et d'attractivité, Terre Valserhône, l'Interco a souhaité s'engager dans cette démarche à l'égard de l'ensemble de son personnel en proposant le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités d'organisation du télétravail sont prévues dans la charte jointe à la présente délibération.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 430-1,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 1222-9 à L. 1222-1,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le projet de charte de télétravail de Terre Valserhône, l'Interco, joint en annexe,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
2024-09-27 10:00:00
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'INSTAURER** le télétravail au sein de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **D'APPROUVER** la charte de télétravail fixant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du télétravail au sein de la Communauté de communes telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-présidente déléguée aux ressources humaines à signer et prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire

Catherine BRUN



Le Président

Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241107-24-DC114-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

